

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 21 novembre 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°18

DÉCISION N° 0-174-2013/DEF/EMM/CMI/SEC

modifiant la décision n° 0-15416-2013/DEF/EMM/SEC du 24 septembre 2013 portant délégation de signature du chef d'état-major de la marine accordée à des officiers généraux, officiers supérieurs et fonctionnaires de catégorie A.

Du 4 novembre 2013

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *cellule management de l'information.*

DÉCISION N° 0-174-2013/DEF/EMM/CMI/SEC modifiant la décision n° 0-15416-2013/DEF/EMM/SEC du 24 septembre 2013 portant délégation de signature du chef d'état-major de la marine accordée à des officiers généraux, officiers supérieurs et fonctionnaires de catégorie A.

Du 4 novembre 2013

NOR D E F B 1 3 5 1 9 1 0 S

Texte modifié :

Décision n° 0-15416-2013/DEF/EMM/SEC du 24 septembre 2013 (BOC N° 43 du 11 octobre 2013, texte 11).

Référence de publication : BOC N°50 du 21 novembre 2013, texte 18.

La décision n° 0-15416-2013/DEF/EMM/SEC du 24 septembre 2013 est modifiée comme suit :

Dans l'annexe I. ; « 4. INSPECTION DE LA MARINE NATIONALE. ».

Remplacer le tableau par le tableau suivant :

FONCTION.	OFFICIER RECEVANT DÉLÉGATION.	OBSERVATIONS.
Inspecteur de la marine nationale (IMN)	VAE Raffaëlli Loïc	Pour les affaires liées à sa fonction définies dans l'instruction n° 12/DEF/EMM/ORJ du 31 mai 2010 modifiée. Concerne également les pièces de correspondance relatives aux synthèses d'évènements graves et les lettres de clôture d'enquêtes militaires de type B ou C sous le timbre de l'inspection de la marine nationale.
IMN/CEM	CV Bouvy Alain	Pour les pièces de correspondance relatives aux suivis et propositions de clôture d'évènements graves. Consentie dans les mêmes conditions que l'IMN en cas d'absence de celui-ci.

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Bernard ROGEL.